

La clause bénéficiaire type de votre contrat de Prévoyance est la suivante :

- le conjoint de l'assuré,
- à défaut, les enfants de l'assuré vivants ou représentés par parts égales
- à défaut, les héritiers de l'assuré.

Toutefois, pour tous les cas particuliers où cette clause ne répondrait pas à votre volonté, et que vous souhaitiez expressément déroger à cette règle, il y a lieu de s'inspirer des recommandations suivantes :

SI VOUS DESIGNEZ :

1. Votre concubin ou une personne de votre choix

Précisez nom, prénom, date de naissance et adresse de la personne désignée.

2. Un membre de votre famille

Précisez nom, prénom, date de naissance et lien de parenté de la personne désignée.

3. Plusieurs personnes nominativement

- la première est bénéficiaire par priorité. En cas de décès de celle-ci, la suivante est désignée et ainsi de suite. Dans ce cas, faites suivre le premier bénéficiaire de la mention "**ou à défaut**" et ainsi de suite pour les autres bénéficiaires prévus. (Exemple : Madame X ou à défaut Monsieur Y ou à défaut Madame Z).
- toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires par parts égales. Dans ce cas, il faut faire suivre l'énumération des bénéficiaires de la mention "**par parts égales**".
- les personnes sont mentionnées selon un pourcentage. Indiquez en cas de pré-décès d'un des bénéficiaires désignés, la répartition du capital entre les bénéficiaires survivants.

4. Vos enfants

Si vous ne voulez pas exclure les enfants à naître, n'indiquez pas le nom de vos enfants. Vous pouvez par exemple utiliser la formule suivante : "**Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales**".

5. Vos parents

Dans le cas où les deux parents sont désignés conjointement, vous devez indiquer : "**Mon père et ma mère par parts égales**".

Dans le cas où l'un des deux parents est désigné par priorité à l'autre, vous devez indiquer : "**Mon père ou à défaut ma mère**" (ou inversement).

IMPORTANT : - La déclaration de changement de clause bénéficiaire ne doit être ni raturée, ni rectifiée par du correcteur, ni faxée, ni photocopiée.

- Le concubin n'étant pas reconnu comme conjoint, il convient que l'assuré(e) déroge à la clause type, s'il / elle souhaite désigner son concubin comme bénéficiaire en cas de décès.